

ARRETE N°089/R/23 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle la régie Générale du bureau d'accueil des Tournages, Service cinéma Audiovisuel et Industries Créatives sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser le tournage de la série « Un si grand soleil » pour le compte de la société France TV studio, impasse de la Valsière entre le 143 et le 197 à Grabels, le mardi 23 mai 2023 de 14h à 18h00

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société France tv Studio est autorisée à occuper le domaine public pour stationner des véhicules et du matériel de tournage, le mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 18h00 entre le n°143 et le n°197 impasse de la Valsière, également entre le n°18 et le n°44 allée de la Badiane pour le stationnement des véhicules techniques, deux véhicules de jeu seront stationnés en face du 175 impasse de la Valsière.

ARTICLE 2 : Pendant la période précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies autorisées à l'occupation. Route fermée à la circulation par intermittence n'excédant pas 2mns pour les besoins du tournage.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels, le mardi 22 mai 2023.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet